



fiche n° 7

Mécénat, contrepartie, fonds de dotation

Introduction :

Nous voyons dans le micro-mécénat la possibilité pour le citoyen contribuable, d'orienter son impôt, et par ce choix, d'engager la participation de l'Etat. L'engagement financier de citoyens (imposables ou non), dans un projet collectif comme celui de l'Amacca nous paraît être un argument fort pour solliciter celui des collectivités. Il s'agit aussi de créer les conditions d'une participation accrue des citoyens aux orientations des politiques publiques.

Mécénat financier, en nature, de compétence

:: Loi sur le mécénat :: Depuis la « loi Aillagon » du 1er Août 2003, relative au mécénat, aux associations et aux fondations, tout contribuable peut bénéficier d'une défiscalisation sur les dons qu'il a consentis aux œuvres et organismes culturels dits d'intérêt général. La réduction d'impôt est égale à 66 % des sommes versées par les particuliers, retenues dans la limite annuelle de 20 % du revenu imposable (60% pour les entreprises).

:: Le Micro-mécénat :: Il est une forme de participation citoyenne. Il participe à la diversification des ressources des Amacca. Cette forme de financement permet d'avoir une marge de manœuvre face aux contraintes budgétaires des collectivités locales et des changements politiques, mais il ne nous met pas hors d'atteintes des difficultés économiques (des entreprises mécènes et des particuliers), l'assise des Amacca dépendra donc de la pluralité de ses ressources !

:: Formes de mécénat :: A noter que ce mécénat d'entreprise ou de particulier peut être une somme d'argent, mais aussi une contribution en nature ou encore en compétence (contacter les services fiscaux afin d'être d'accord sur l'évaluation de la compétence ou du don en nature, ils détermineront le montant défiscalisé)

:: Exemple de mécénat financier :: Un particulier dont le revenu est imposable, verse 200 € à une association d'intérêt général, active dans le domaine culturel. Au titre de l'évolution de la loi en 2008, il bénéficiera d'une réduction d'impôt de 66 %, soit 132 €. Il aura orienté 132 € de ses impôts vers ce projet d'intérêt général. Le coût réel de son don sera de 68 €.

En outre, si le plafond de 20 % des revenus est dépassé, le bénéfice de la réduction peut être reporté sur les 5 années suivantes.

En dehors de la réalisation de ce document et de l'organisation des rencontres nationales 2011, les actions de l'AMACCA de La Ciotat sont financées par le mécénat local.

⋮ **Exemple de Mécénat de compétence** ⋮ Mise à disposition d'un salarié comptable d'une entreprise pour l'appui technique comptable au suivi d'un dossier de l'association.

⋮ **Exemple de mécénat en nature** ⋮ Don d'un bien ou de marchandises en stock (matériel informatique...), exécution de prestations de services (impression par une imprimerie mécène d'un document de communication pour l'Amacca...)



Contrepartie

Les contreparties constituent un avantage offert au donateur en plus de la réduction d'impôt. La valeur des ces contreparties doit demeurer dans un rapport de 1 à 4 avec le montant du don, c'est à dire qu'elle ne doit pas dépasser 25 % de ce montant. Dans le cas du mécénat des particuliers, elles ne doivent pas dépasser la limite forfaitaire de 65 € depuis le 1er janvier 2011.

Exemple : Un particulier qui fait un don de 100 € pourra bénéficier de 25 € de contreparties, correspondant à la remise de « menus biens » (catalogues, épinglettes, cartes de vœux...). En revanche, la contrepartie d'un particulier qui fait un don de 1 000 € ne dépassera pas 65 €.

Les contreparties consenties aux entreprises (25% maximum non plafonnées) et aux particuliers offrent des possibilités très diverses. Nous pouvons même en imaginer de très vertueuses. Le réseau travaillera le sujet, les expériences ou suggestions des AMACCA seront évaluées et répertoriées.



Fonds de dotation

Un nouvel apport en faveur du développement du mécénat est apparu avec la loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et son article 140 qui crée les fonds de dotation venant ainsi compléter les outils juridiques qui lui sont dédiés.

Définition du fonds de dotation selon la loi :

« Le fonds de dotation est une personne morale de droit privé à but non lucratif qui reçoit et gère, en les capitalisant, des biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable et utilise les revenus de la capitalisation en vue de la réalisation d'une œuvre ou d'une mission d'intérêt général ou les redistribue pour assister une personne morale à but non lucratif dans l'accomplissement de ses œuvres et de ses missions d'intérêt général ».

Ainsi, la création d'un fonds de dotation AMACCA pour développer le réseau à l'échelle nationale fait partie des projets.

Liens :
Guide mécénat téléchargeable sur www.associations.gouv.fr